

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :

Arrêté d'interdiction de stationnement  
Avenue Jean Jaurès  
Travaux d'élagage  
SMDA Occitanie-Ets ROUX

A R R E T E

ACV 65-2026

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU le Code de la Route, plus particulièrement l'article R 417-10,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale  
CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage « entretien des arbres en bordure des routes départementales et de leurs dépendances », avenue Jean Jaurès. Il convient d'interdire le stationnement sur l'ensemble des places de stationnement se trouvant entre le croisement avenue Jean Jaurès/rue du Lavandou jusqu'à la RD 14 sortie de CAZOULS-LES-BEZIERS.

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement situées entre le croisement avenue Jean Jaurès/rue du Lavandou jusqu'à la RD 14.

**Du lundi 09 mars 2026 à 08h00 au mercredi 11 mars 2026 à 18h00**

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. **Les panneaux de signalisation ainsi que l'alternat par feux tricolores CF24 nécessaires seront apposés par la société SMDA Occitanie, ZA la Malhaute chemin de la Bedissière 34490 Thézan-Lès-Béziers**, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- notifié le  
- inscrit au registre des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,  
Le 05 mars 2026

L'Adjoint au Maire



Serge BACCOU